

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, Mme SCHENTZEL, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. HURTH, WUCHER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. BILGER, MORVAN
Absents excusés et non représentés	M. DEMESY, absent Mme STEININGER-FUHRY, absente M. FESSLER, absent
Absents non excusés	
Ont donné procuration	M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à M. STOECKEL M. GALLISATH, absent, a donné procuration à Mme FRANCOIS-WILSER Mme MARCHAL, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL M. SCHIEBER, absent, a donné procuration à Mme DIET Mme WEBER, absente, a donné procuration à M. LUTTRINGER Mme STRZODA, absente, a donné procuration à M. VETTER Mme HOMRANI, absente, a donné procuration à M. MORVAN

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance de l'année en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

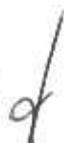
Il indique qu'une modification a été apportée à l'ordre du jour : le point n° 8a se rapportant à « la convention de mise à disposition de services sous la forme de travaux en régie au relais culturel avec la CCTC » est remplacé par « la mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la collégiale ». Cette disposition est validée.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



Ordre du jour

- POINT n° 1** **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017**
- POINT n° 2** **Affaires générales**
- a- Installation d'un nouveau conseiller municipal
 - b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux
 - c- Modification du tableau de répartition des indemnités aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
- POINT n° 3** **Affaires intercommunales**
- a- Avenant n° 2 au pacte financier et fiscal
 - b- Modification des statuts de la CCTC
 - c- Transfert de la subvention CTV à la CCTC (réfection de la toiture du relais culturel)
- POINT n° 4** **Affaires financières**
- a- Décision modificative n° 3
 - b- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018
 - c- Attribution de subventions à diverses associations
 - d- Participation du CCAS aux travaux d'aménagement de la cour de l'épicerie sociale
 - e- ZAC St-Jacques : versement de la participation d'équilibre 2017
- POINT n° 5** **Affaires techniques, d'urbanisme et environnementales**
- a- PLU – application du décret du 21 décembre 2015
 - b- Lancement d'une étude patrimoniale
 - c- Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU
 - d- Motion sur le maintien de la zone B2 (loi Pinel)
 - e- Annulation de la délibération du 24 juin 2015 portant autorisation de construire la maison de santé
 - f- Régularisation de la voirie rue des Pèlerins
 - g- Réfection de murets sur le chemin communal du Rangen
 - h- Approbation de l'avant-projet des travaux d'aménagement des rues Kléber et Malraux
 - i- Approbation d'une convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Conseil départemental du Haut-Rhin
- POINT n° 6** **Affaires de personnel**
- a- Mise à jour du tableau des effectifs
 - b- Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - c- Approbation du document unique et mise en œuvre d'un plan d'actions « prévention des risques professionnels »
 - d- Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
 - e- Reversement d'une aide attribuée par le FIPHP
 - f- Service civique à la ludothèque
 - g- Motion contre la non-reconduction des contrats aidés
- POINT n° 7** **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**
- a- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur pour la location de la salle de sports du collège Faesch
- POINT n° 8** **Affaires culturelles**
- a- Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la collégiale
- POINT n° 9** **Communications**
- a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire
 - b- Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CCTC



Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2017 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Laure RUCH-BRAESCH a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 26 novembre 2017.

Celle-ci est devenue effective immédiatement en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame Marie-Laure RUCH-BRAESCH est remplacée par Monsieur Gilles WUCHER figurant sur la liste « Ensemble pour Thann ».

Monsieur le Maire indique qu'il a pris acte de la démission de Mme RUCH-BRAESCH, pour raisons personnelles, le 26 novembre 2017. Il tient à la remercier pour son investissement au sein du conseil municipal et auprès des concitoyens. Elle sera remplacée par Madame SCHENTZEL à la CCTC.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur WUCHER.

Monsieur MORVAN dit prendre acte de la démission de Madame RUCH-BRAESCH et tient à souligner le très bon travail qu'elle a effectué auprès des commerçants actifs de la ville. Il souhaite que Monsieur WUCHER se présente.

Monsieur WUCHER indique qu'il a 42 ans. Il travaille chez Europe Environnement en tant que technico-commercial. Il œuvre déjà au sein de la commission des sports. Il est président du club de tennis de Willers-sur-Thur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la démission de Madame Marie-Laure RUCH-BRAESCH en tant que conseillère municipale,

Paraphe du maire :



- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Gilles WUCHER, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau.

xxx

2b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseiller municipal, le tableau des conseillers municipaux doit être approuvé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux,
- prend acte, selon ordre ci-après, du nouveau tableau du conseil municipal :

- LUTTRINGER	Romain	Maire
- STOECKEL	Gilbert	1 ^{er} adjoint au maire
- FRANCOIS-WILSER	Claudine	2 ^{ème} adjointe au maire
- VETTER	Charles	3 ^{ème} adjoint au maire
- STROZIK	Yvonne	4 ^{ème} adjointe au maire
- GOEPFERT	Alain	5 ^{ème} adjoint au maire
- DIET	Flavia	6 ^{ème} adjointe au maire
- SCHNEBELEN	Charles	7 ^{ème} adjoint au maire
- GALLISATH	René	Conseiller municipal
- SCHENTZEL	Lucette	Conseillère municipale
- MARCHAL	Michèle	Conseillère municipale
- DEMESY	Michel	Conseiller municipal
- BRODKORB	Charles	Conseiller municipal
- STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal
- KEMPF	Sylvie	Conseillère municipale
- EHRET	Christine	Conseillère municipale
- ZEMOULI	Hafida	Conseillère municipale
- CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
- SCHIEBER	Alain	Conseiller municipal
- HURTH	Pierre-Yves	Conseiller municipal
- WEBER-BOEHLY	Stéphanie	Conseillère municipale
- FUHRY-STEININGER	Delphine	Conseillère municipale
- FESSLER	Quentin	Conseiller municipal
- BAUMIER-GURÁK	Marie	Conseillère municipale
- BILGER	Vincent	Conseiller municipal
- HOMRANI	Samira	Conseillère municipale
- MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
- STRZODA	Josiane	Conseillère municipale
- WUCHER	Gilles	Conseiller municipal

xxx



2c- Modification du tableau de répartition des indemnités aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal délégué, la répartition de ses missions entraîne une modification du tableau de répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que la compétence commerce a été confiée à Madame DIET. C'est Monsieur GOEPFERT qui prendra en charge les domaines de la forêt et de la chasse. Ces modifications seront officialisées par des arrêtés municipaux qui préciseront les nouvelles délégations de chacun.

Monsieur MORVAN soulève une question de parité en faisant remarquer que l'ensemble des indemnités des femmes ne représente que 37,5 % de la totalité.

Monsieur le Maire explique que si on exclut le montant des indemnités qui lui sont versées, le calcul de répartition est quasiment équilibré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe la nouvelle répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

NOMS	PRENOMS	INDICE BRUT 1022	INDEMNITÉ NORMALE	TAUX NORMAUX	TAUX DEFINIS	INDEMNITÉ BRUTE	INDEMNITÉ NETTE
LUTTRINGER	ROMAIN	3 870,66	2 128,86	55%	54,00 %	2 090,15	1 687,52
STOECKEL	GILBERT	3 870,66	851,54	22%	21,68 %	839,16	740,13
VETTER	CHARLES	3 870,66	851,54		22,97 %	889,26	784,33
FRANCOIS WILSER	CLAUDINE	3 870,66	851,54		21,68 %	839,16	740,13
DIET	FLAVIA	3 870,66	851,54		26,07 %	1 009,16	890,07
STROZIK	YVONNE	3 870,66	851,54		21,68 %	839,16	740,13
GOEPFERT	ALAIN	3 870,66	851,54		26,07 %	1 009,16	890,07
SCHNEBELEN	CHARLES	3 870,66	851,54		0%	0,00	
TOTAL MAIRE ET ADJOINTS			8 089,64			7 515,21	
VILLE CHEF LIEU 20% SUR 6262,68			1 252,53				
TOTAL ENVELOPPE			9 342,17				
GALLISATH	RENE	3 870,66			6,45%	249,66	220,20
SCHENTZEL	LUCETTE	3 870,66			6,45%	249,66	220,20
BRODKORB	CHARLES	3 870,66			8,50%	329,00	290,18
STAEDELIN	GUY	3 870,66			6,45%	249,66	220,20
KEMPF	SYLVIE	3 870,66			6,45%	249,66	220,20
HURTH	PIERRE YVES	3 870,66			6,45%	249,66	220,20

Paraphe du maire :

[Signature]

MARCHAL	MICHELE	3 870,66			6,45%	249,66	220,20
TOTAL DÉLÉGUÉS						1 826,96	
TOTAL GÉNÉRAL			9 342,17			9 342,17	
SI 8 ADJOINTS			10 364,02	-1021,85*			

*A la condition de maintenir un montant global identique pour les conseillers municipaux

- se prononce en faveur du réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut 1015 du traitement des personnels de la fonction publique.

Point n° 3

Affaires intercommunales

3a- Avenant n° 2 au pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire rappelle que le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).



Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

En ce qui concerne la compétence THD, Monsieur le Maire précise que les usagers seront libres de choisir leur opérateur. Il précise que le 1^{er} nœud de raccordement a été posé ce jour à Cernay. Il s'agit d'un module de 30 tonnes qui peut regrouper 17 opérateurs.

La ville de Thann sera raccordée dès 2019 au lieu de 2020. Monsieur le Maire s'en réjouit : « c'est une très bonne chose pour les entreprises et l'hôpital, ainsi que l'ensemble des utilisateurs qui disposeront ainsi d'un outil technique performant ». Il indique que les communes de Willer, Michelbach et Rammersmatt sont déjà raccordées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- charge le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

x x x

3b- Modification des statuts de la CCTC

Monsieur le Maire indique que la CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)



- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 ^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI



- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise en conformité des statuts pour la CCTC. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) sera une compétence intercommunale. En outre, 15 places supplémentaires seront prévues pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur BILGER demande s'il s'agit d'une extension de capacité de l'aire ou bien d'une nouvelle aire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un renforcement de capacité de l'aire. Un marché a été récemment attribué pour la gestion de ces terrains. La loi prévoit cependant la construction d'une aire départementale, mais celle-ci n'est pas encore définie.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- ajoute aux compétences communautaires :
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire) ;
 - création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- intègre la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- précise les libellés des compétences :
 - politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux ;
- approuve le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

xxx



3c- Transfert de la subvention CTV à la CCTC (réfection de la toiture du relais culturel)

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, la Ville de Thann avait obtenu de la part du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention de 40 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 215 000 €, pour la réfection de la toiture du Relais Culturel Régional Pierre Schiele.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence sur l'entretien et la gestion des lieux de diffusion culturelle a été transférée à la Communauté de Communes Thann-Cernay. Avec le transfert de la compétence, l'entretien du bâtiment a également été transféré, conformément au CGCT.

En conséquence, la CCTC va procéder aux travaux de réfection de la toiture que la Ville n'avait pas encore engagés. Elle devrait donc à ce titre encaisser la subvention. Le Conseil Départemental a fait savoir que cette solution était possible à condition que la Ville renonce expressément au bénéfice de ladite subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- confirme le renoncement de la subvention de 40 000 € pour la réfection de la toiture du Relais Culturel Régional
- demande son transfert au bénéfice de la CCTC
- autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

Point n° 4**Affaires financières****4a- Décision modificative n° 3**

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 03 de 2017, dont le détail figure ci-après :

- **I - FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
60611	Eau et assainissement	5 100.00
60621	Carburant	1 000.00
60632	Fournitures de petits équipements	-1 000.00
6156	Maintenance	5 000.00
6238	Divers	-700.00
6257	Réceptions	-1 000.00

Paraphe du maire :



	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	
6218	Autre personnel extérieur	-4 900.00
<i>Chapitre 022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	305 700.00
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
6532	Frais de mission	2 000.00
657362	CCAS	95 000.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 200.00
	TOTAL	407 400.00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	
70841	Mise à disposition de personnel facturée : CCAS	90 000.00
70878	Remboursement de frais : par d'autres redevables	12 000.00
<i>Chapitre 72</i>	<i>Production immobilisée</i>	
722	Immobilisations corporelles	28 000.00
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et participations</i>	
744	FCTVA	10 700.00
74751	Groupement de collectivités : GFP de rattachement	281 800.00
7478	Autres organismes	-10 000.00
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>	
7711	Dédits et pénalités perçus	-5 100.00
	TOTAL	407 400.00

• **II - INVESTISSEMENT**

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 10</i>	<i>Dotations, Fonds divers et Réserves</i>	
10222	FCTVA	-2 500.00
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subventions d'Investissement</i>	
13251	Groupement de collectivités	-281 800.00
1323	Départements	28 700.00
1328	Subvention d'équipement : Autres	20 000.00
	TOTAL	-235 600.00



	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2152	Installation de voirie	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 000.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 100.00
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313	Construction	90 000.00
<i>020</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	-365 700.00
	TOTAL	-235 600.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n° 03 du budget 2017.

xxx

4b- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint chargé des finances rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2017.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2018 ; en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 lors de son adoption.

En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur STOECKEL propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2018, correspondant au quart des dépenses d'investissement du BP 2017 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	119 000 €	29 750 €
204 : subventions d'équipement versées	249 330 €	62 332 €
21 : immobilisations corporelles	222 150 €	55 537 €
23 : immobilisations en cours	1 994 020 €	498 505 €

Paraphe du maire :



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2017, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

x x x

4c- Attribution de subventions à diverses associations

Monsieur Gilbert STOECKEL indique que plusieurs associations ont effectué des demandes de subventions :

- l'IME Jacques Hochner qui sollicite une aide pour son voyage à Paris ;
- le Lycée Charles Pointet pour développer sa mini-entreprise et l'édition d'un ouvrage de recettes de cuisine ;
- l'orchestre des Accordéonistes de Saint-Thiébaud et l'institut Saint-Joseph dans le cadre d'une location du relais Culturel.

Dans le cadre de Noël au Pays de Thann-Cernay plusieurs associations effectuent des animations. Madame DIET propose de participer financièrement au recouvrement des frais de mise en place de ces animations. Cela concerne :

- l'association des Bâisseurs avec 9 représentations,
- l'association des comédiens de Saint-Théobald avec 5 représentations,
- l'association du club Alpin Français du Pays Thur Doller avec deux descentes du père Noël escaladeur.

Monsieur STOECKEL remercie les associations qui participent à la vie de la ville. Il précise qu'une solution est à l'étude pour couvrir la scène place Joffre, notamment pour les spectacles musicaux dans le cadre des prochaines scènes estivales.

Monsieur BILGER tient également à saluer le travail des associations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour, Mmes FRANCOIS-WILSER, STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, Mmes SCHENTZEL, BAUMIER-GURAK n'ayant pas pris part au vote :

- fixe le montant des subventions aux associations suivantes :
 - o l'IME Jacques Hochner : 150 € pour participer à la sortie des élèves à Paris ;
 - o le lycée Charles Pointet : 150 € pour participer au développement de la mini entreprise ;
 - o les accordéonistes de Saint Thiébaud : 500 € pour la location du Relais Culturel
 - o l'établissement Saint Joseph : 500 € pour la location du Relais Culturel
 - o l'association des Bâisseurs : 900 € pour les 9 représentations à Noël
 - o les comédiens de Saint Théobald : 500 € pour les 5 représentations de Noël
 - o le Club Alpin français du pays Thur et Doller : 440 € pour les 2 descentes du Père Noël escaladeur.

x x x



4d- Participation du CCAS aux travaux d'aménagement de la cour de l'épicerie sociale

Monsieur STOECKEL rappelle au conseil municipal que la ville de Thann a réalisé des travaux extérieurs sur le terrain de l'épicerie sociale. Il s'agit de la création d'une cour avec un parking, de travaux d'assainissement, de voirie, de réseau et d'aménagement. Une clôture et un portail ont également été créés.

En date du 9 novembre 2017, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'apporter son soutien en versant à la ville de Thann une participation de 20 000 €.

Pour cela, une convention doit être établie entre la ville de Thann et le CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention financière, conformément au projet ci-joint,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

x x x

4^e- ZAC St-Jacques : versement de la participation d'équilibre 2017

Monsieur Gilbert STOECKEL, premier adjoint, chargé des finances rappelle que l'assemblée municipale a délibéré l'année dernière pour confier la gestion de la ZAC Saint-Jacques à CITIVIA.

Un nouveau protocole de gestion portant sur les modalités techniques, juridiques et financières a été défini et signé le 28 juin 2016.

Le prévisionnel financier a été établi jusqu'à la fin de la concession prévue en 2030 et une participation annuelle d'équilibre financier de la Ville y est prévue. Le budget 2017 a pris en compte cette prévision de 217 000.- € - chapitre 204.

Le conseil municipal doit en délibérer afin d'autoriser le versement de la participation et Monsieur STOECKEL soumet aux membres de l'Assemblée l'autorisation de versement de la participation d'équipement de 217 000.- € à CITIVIA SPL, au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire indique que le 1^{er} bâtiment de 15 logements a été inauguré. Le 2^{ème} bâtiment est sorti de terre et 10 logements sur 15 ont été vendus. Une option est prise pour la construction d'un 3^{ème} immeuble pour le compte de Pierres & Territoire.

Il se réjouit de l'évolution de la situation et espère que cette tendance se confirme : « il se passe quelque chose sur la zone ». Un appel a été fait vers d'autres investisseurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la participation d'équipement de 217 000.- € à CITIVIA SPL, au titre de l'année 2017.



Point n° 5**Affaires techniques, d'urbanisme
et environnementales****5a- PLU – application du décret du 21 décembre 2015**

Monsieur HURTH indique que la modification du règlement du P.L.U. est donc au cœur du décret du 28 décembre 2015. L'article 12 de ce décret prévoit que ses dispositions relatives au contenu du P.L.U. s'appliquent uniquement aux procédures d'élaboration et de révision du P.L.U. prescrites après le 1^{er} janvier 2016 ; toutefois, il met en place un droit d'option pour les collectivités ayant prescrit leur procédure avant cette date.

En effet, il permet à ces collectivités de délibérer pour décider expressément que sera applicable au document P.L.U. l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires relatives au contenu du P.L.U.

Cette délibération doit intervenir au plus tard lorsque le projet de P.L.U. sera arrêté.

La commune de Thann ayant prescrit la révision de son P.O.S. et sa transformation en P.L.U. le 22 octobre 2014, elle bénéficie de ce droit d'option.

Or il serait particulièrement intéressant de pouvoir appliquer au P.L.U. de Thann les nouvelles possibilités réglementaires du décret sur plusieurs de ses composantes :

Le choix de la nouvelle structure réglementaire est en premier lieu motivé par la nécessité de réglementer de façon précise et détaillée les occupations et utilisations du sol dans les différentes zones d'activités de la commune. De fait, le passage à la nouvelle mouture réglementaire offre avec 21 sous-destinations des possibilités de réglementation bien plus précises. Ces nouvelles sous-destinations permettront de bien encadrer les spécificités et spécialisations des différentes zones économiques du territoire. Les nouvelles destinations permettent par exemple de différencier le commerce de gros et le commerce de détail, ce qui était auparavant impossible.

Le passage aux nouvelles dispositions réglementaires permet également de prendre des règles en matière de mixité fonctionnelle par niveau au sein des constructions. Le P.L.U. pourra ainsi prendre des dispositions visant à assurer la préservation des commerces en rez-de-chaussée dans les quartiers anciens.

Enfin, ces nouvelles dispositions offrent des possibilités plus larges en matière d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Ainsi, un véritable travail d'O.A.P. pourra être mené afin de concrétiser les objectifs de la ville en termes de paysage :

- protection des massifs forestiers ;
- identification des secteurs de lutte contre l'enfrichement ;
- protection des alignements d'arbres ;
- protection des arbres remarquables.

Ainsi, la nouvelle mouture réglementaire sera plus à même de répondre aux enjeux économiques, commerciaux et paysagers de la ville.

Monsieur HURTH souligne que le choix de l'application de ce décret permet de mieux préciser certains points du règlement.

VU la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Paraphe du maire :



VU les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'appliquer au document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

x x x

5b- Lancement d'une étude patrimoniale

Thann dispose d'un patrimoine bâti et paysager exceptionnel, lié à l'existence d'un certain nombre d'atouts qui structure l'urbanisme de la commune :

○ Un patrimoine architectural riche et varié qui témoigne du caractère historique de la commune, autrefois ville impériale, qui s'est entourée de remparts sous l'impulsion des comtes de Ferrette puis des Habsbourg.

Ces derniers ont contribué au développement du bourg, qui s'est fait sous la forme de trois extensions fortifiées autour du noyau urbain initial et qui reposait, en grande partie, sur la viticulture et la position stratégique de Thann sur l'une des routes majeures du Moyen-Age, empruntée par les pèlerins de l'Europe du Nord venus en pèlerinage dans l'église Saint-Thiébaud.

Ainsi, le centre ancien se caractérise par la présence de la collégiale Saint-Thiébaud, joyau de l'architecture gothique rhénane, et par une trame urbaine médiévale encore bien identifiable, composée des vestiges des remparts et d'une succession de constructions anciennes imbriquées les unes dans les autres qui, pour certaines, étaient des résidences de riches bourgeois ou des bâtiments publics.

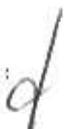
○ L'intérêt patrimonial de la commune repose également sur la présence d'une trame urbaine verte formée par les parcs, jardins et arbres remarquables ainsi que par les cortèges végétaux qui accompagnent le réseau des cours d'eau.

Cette présence du paysage dans les perspectives urbaines transparaît également dans le "dialogue" qui s'établit entre le tissu bâti et les éléments structurant le paysage. En effet, la commune est implantée dans une vallée étroite, que surplombent la colline du Staufen, les ruines du château de l'Engelbourg et les terrasses du vignoble du Rangen. La plaine et son tissu bâti offrent des vues sur ces éléments de paysage tandis que chacune de ces hauteurs permet des points de vue remarquables sur la silhouette homogène du centre ancien.

L'ensemble de ces atouts confère à la commune une identité patrimoniale très forte, à l'origine d'une attractivité urbaine et touristique que la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) va contribuer à conforter.

En effet, instauré par la loi Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), le Site Patrimonial Remarquable (SPR) a pour vocation de délimiter "des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public".

Les qualités patrimoniales de la commune, visées dans le préambule, justifient pleinement le recours à cet outil qui permettra de conserver et mettre en valeur le centre-ville de Thann, dans le cadre d'une démarche menée par la commune en partenariat avec l'Etat, qui apporte son assistance technique et financière.



La première démarche vise à délimiter le périmètre communal qui doit être couvert par le SPR. Cette délimitation relève de la compétence de l'Etat, auprès de qui la commune doit solliciter l'étude d'un tracé de SPR.

C'est cette sollicitation qui est soumise à l'approbation du présent conseil municipal.

Si la commune approuve le projet de délimitation que lui proposera l'Etat, il conviendra alors d'engager l'étape suivante avec le recrutement d'un bureau d'étude. La mission du bureau d'étude permettra à la commune de disposer, en matière patrimoniale, d'une connaissance fine de son territoire, qui pourra conduire à l'établissement de règles relatives à la conservation ou mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains avec possibilité de prévoir des règles précises sur les matériaux et les espaces libres extérieurs (ex : places, parcs, voies...).

L'établissement de ces règles sera soumis à l'avis d'une commission locale, présidée par le Maire, composée notamment de représentants du conseil municipal, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de personnalités qualifiées ainsi que de l'architecte des bâtiments de France.

Etablies en concertation avec l'ensemble des acteurs précités, ces règles permettront d'assurer une gestion de l'urbanisme communal dépourvue de tout arbitraire.

Monsieur HURTH indique que le Service départemental de l'architecture et du patrimoine nous a élaboré une étude de faisabilité à titre gracieux.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- sollicite l'Etat pour le lancement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable, qui doit porter sur la délimitation du périmètre communal couvert par le SPR.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette procédure.

x x x

5c- Bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- 2 réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet :
 - La première réunion publique du 1^{er} avril 2016 avait comme objet la présentation du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - La seconde réunion publique du 23 mai 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.
- 1 registre mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



- Informations dans la ou les publications municipales et dans la presse locale :
 - Parution de l'article « Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) – DNA 16 décembre 2014
 - Revue locale « Thann, La nouvelle » - lancement de la procédure de transformation du POS en PLU – distribuée fin juin 2015
 - Parution de l'article traitant du débat du PADD en Conseil Municipal – DNA 2 mars 2016
 - 1^{ère} Parution de la tenue de la 1^{ère} réunion publique – L'Alsace 23 mars 2016
 - 2^{ème} Parution de la tenue de la 1^{ère} réunion publique – L'Alsace 30 mars 2016
 - 1^{ère} Parution de la tenue de la 2^{ème} réunion publique – L'Alsace 20 mai 2017
 - 2^{ème} Parution de la tenue de la 2^{ème} réunion publique – L'Alsace 23 mai 2017
- Informations à chacune des étapes de l'élaboration du PLU sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-thann.fr> – Rubrique cadre de vie – Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur HURTH présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

Globalement les deux réunions publiques n'ont pas mobilisé beaucoup de personnes (une dizaine d'habitants chacune environ), et ce, malgré une communication préalable importante. Quelques questions d'ordre technique ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. Il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.

Le registre mis à disposition du public en mairie n'a été que peu utilisé par le public : aucune remarque n'y a été inscrite. Le public a pu néanmoins y lire le déroulé complet de la procédure qui a été progressivement détaillé par les services communaux.

Une quinzaine de courriers et/ou mails ont été adressés à la commune concernant le projet de PLU. Ces demandes ont été inscrites par les services communaux dans le registre de la concertation. Monsieur HURTH présente le document appelé « Bilan de la concertation – analyse des courriers reçus dans le cadre de la concertation » annexé à la présente délibération, qui détaille les courriers/emails envoyés dans ce cadre. Il en ressort que la commune a ainsi répondu à la totalité des demandes reçues, et ce majoritairement de façon favorable.

En résumé, la commune de Thann a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées, on peut considérer que la population de Thann adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

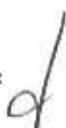
Monsieur HURTH présente ensuite le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 23 février 2016, la délimitation et le règlement des différentes zones. Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Après avoir résumé les principales orientations, Monsieur HURTH indique que le PLU pourrait être approuvé en septembre 2018.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à ce dossier ainsi que l'ADAUHR. Le projet ne pose pas de problème et il n'y a pas d'appel à des surfaces supplémentaires dans l'enveloppe de desserrement du SCOT.

Monsieur MORVAN tient à féliciter les équipes qui ont travaillé remarquablement sur ce projet. Il regrette cependant que la Ville ne se soit pas orientée vers un PLUI.

Paraphe du maire :



Monsieur le Maire indique que le PLUI pourrait nous être imposé au final. Compte-tenu des contraintes, la Ville se trouve dans une impasse. « Il a fallu aller vite. Le travail aurait été plus long, avec des intérêts parfois mal compris ailleurs ».

Aussi, au vu des textes et éléments suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.L153-14 et R153-3 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 23 février 2016 ;
- le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur HURTH.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du bilan de la concertation et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur HURTH, peut être arrêté ;
- arrête le projet de PLU ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- précise que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

xxx

5d- Motion sur le maintien de la zone B2 (loi Pinel)

L'article 5V de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a prolongé pour 4 ans les effets de la loi Duflot dont l'objectif était de stimuler la construction de logements neufs dans les zones dites tendues, c'est-à-dire où la demande locative est supérieure à l'offre. Seules les zones classées en A ou B1 ou B2 étaient éligibles.

Bien que classée au départ en zone C, la ville a été, fin 2014, finalement classée en B2, donc éligible. Ces dispositions ont permis de lancer la construction de plusieurs immeubles à destination de la location sur nos deux ZAC.

Or, en septembre de cette année, le gouvernement a décidé de prolonger le dispositif de défiscalisation immobilière pour 4 années supplémentaires. En revanche, les zones d'éligibilité ont été revues. A compter du 1^{er} janvier 2018, seules les zones A, A bis et B1 restent concernées. Les zones B2 et C sont donc exclues du champ d'application de la loi.

Or, pour les communes classées en B2 comme Cernay ou Thann, des porteurs de projets ont engagé des programmes d'investissements importants qui n'ont pu être terminés dans le délai des 4 années initiales, ce qui pénalise aujourd'hui grandement ces communes dans leur développement.

Thann, du fait de sa situation géographique et des contraintes diverses pesant sur son territoire (PPRT notamment) a besoin de continuer à offrir des possibilités d'accueil des familles, ne serait-ce que pour maintenir sa population. Le parc locatif social ne constate quasiment aucune vacance et le turn-over est faible. Il convient donc d'offrir aussi les possibilités de logement dans le locatif privé de qualité. Plusieurs programmes restent encore à mener à bien.



Monsieur le Maire souligne que cette situation freine les investisseurs pour du locatif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- sollicite le Préfet de Région pour le maintien des communes en zone B2 dans le dispositif de la loi dite « Pinel »,
- autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce sujet.

x x x

5e- Annulation de la délibération du 24 juin 2015 portant autorisation de construire la maison de santé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal avait pris vis-à-vis de la Société Civile d'Attribution du Rangen, la Société Civile Immobilière ANCG et du laboratoire de biologie médicale Saint-Thiébaud les décisions suivantes :

- les autoriser à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Ville et cadastré section 37, parcelles 34, 127, 130, 188, 190, 196, 197 et 228,
- s'était engagé à leur céder la surface concernée à la construction
- leur avait demandé d'effectuer certains travaux de réaménagement des espaces extérieurs.

Par différents courriers, les 3 sociétés susvisées ont expressément renoncé d'une part au permis de construire, d'autre part à l'autorisation de déposer ce permis.

Le permis de construire a été retiré par un nouvel arrêté du 10 octobre 2017.

Monsieur le Maire indique que le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n'est pas encore connu, mais c'est en bonne voie. Le projet de maison de santé reste d'actualité malgré le retard pris. Un nouveau projet est en préparation sur le même site, porté par l'association « Au Fil de la Vie ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- retire l'autorisation de déposer un permis de construire accordée par délibération du 24 juin 2015,
- retire en conséquence l'engagement de céder les parcelles pour la dite construction,
- retire l'obligation d'effectuer les travaux de réaménagement.

x x x

5f- Régularisation de la voirie rue des Pèlerins

Monsieur VETTER indique que pour régulariser l'intégration de la rue des Pèlerins dans le domaine public, il y a lieu de procéder à l'acquisition à DOMIAL des parcelles listées dans le tableau ci-dessous à l'Euro symbolique.



Lieudit	Références cadastrales	Superficie (en ares)
Rue des Pèlerins	Section 33 parcelle n°118	1.94
Idem	Section 33 parcelle n°119	0.31
Idem	Section 33 parcelle n°120	51.54
Idem	Section 33 parcelle n°121	27.11
Idem	Section 33 parcelle n°122	0.55
Idem	Section 33 parcelle n°123	17.90
Idem	Section 33 parcelle n°124	3.41
TOTAL		102.76

Ces parcelles seront ensuite classées dans la voirie communale et radiées du livre foncier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 33 n° 118, 119, 120, 121, 122, 123 et 124 d'une surface totale de 102,76 ares formant la rue des Pèlerins à l'Euro symbolique ;
- approuve le classement de ces parcelles dans la voirie communale et la radiation du livre foncier ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte y afférent devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

5g- Réfection de murets sur le chemin communal du Rangen

Monsieur Alain GOEPFERT rappelle aux élus du Conseil municipal que le mur de soutènement sis sur le chemin communal du Rangen dont la Ville de Thann est propriétaire, s'effondre en raison de l'érosion, sur une cinquantaine de mètres.

Pour en permettre sa réfection, il faut reconstruire un mur en pierres sèches sur une longueur de 25 mètres sur 2 mètres de haut. Cette opération aura lieu à deux endroits différents et concernera donc environ 100 m².

Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès d'une entreprise locale pour un montant HT de 18 000 €.

Initié depuis 2005 par le Département du Haut-Rhin, le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) est un outil au service du développement durable qui doit permettre à la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'acquérir un mode de gestion cohérent de son territoire et de son cadre de vie.

Il constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision volontaire et opérationnel, un document de planification favorisant une gestion durable de l'espace rural et péri-urbain. Le but est de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels et des ressources.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la Ville de Thann a la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 92 € maximum le m² pour la reconstruction du muret qui se fera en plusieurs étapes, dans le cadre du programme GERPLAN 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet GERPLAN de restauration de murets en pierres sèches,



- valide les travaux envisagés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget 2018.

x x x

5h- Approbation de l'avant-projet des travaux d'aménagement des rues Kléber et Malraux

En raison du sentiment d'insécurité routière le long de l'avenue Pasteur et de la rue Kléber notamment à proximité du Relais Culturel, la Ville a fait réaliser en 2013 une étude de sécurité sur route départementale en traverse d'agglomération. Suite aux conclusions, une première tranche de travaux a été réalisée en 2016 à proximité de l'école Helstein, en partenariat avec le Conseil Départemental.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette artère essentielle à la circulation dans l'agglomération, la Ville de Thann a approuvé lors de la séance du conseil du 29 mars 2017 la réalisation un programme pluriannuel. Outre la rue Kléber, entre l'école Helstein et le Parc Albert 1^{er}, il est proposé de réaménager le giratoire Carpentier et la rue Malraux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INGEROP qui vient de remettre les études définitives d'avant-projet (AVP). Le projet comprend 3 tranches plus une tranche optionnelle pour le parking du Relais Culturel

- tranche 1 : rue Kléber de l'hôtel du Parc au Parc Albert 1^{er}
- tranche 2 : giratoire Carpentier et début des rues Kléber, Poincaré, Pasteur
- tranche 3 : rue Malraux
- tranche 4 : parking du Relais Culturel.

Le projet permet d'améliorer la sécurité des usagers et notamment des piétons à proximité des établissements recevant du public.

Le projet est réalisé en co-maitrise d'ouvrage avec le Département (travaux sur la chaussée classée route départementale) et la Communauté de Communes (travaux sur le réseau d'éclairage public et le réseau d'eau). La répartition prévisionnelle des charges est à établir avec le maître d'œuvre et les partenaires de la Ville sur la base des études arrêtées. Selon les financements, des travaux seront transférés en tranche conditionnelle et validés selon les coûts définitifs après appels d'offres.

Sur la base de cet avant-projet, la Ville sollicitera des subventions, notamment au titre de la répartition des amendes de police pour la sécurité routière, ou encore de la valorisation du relais culturel. L'obtention de ces financements, de même que les participations du Département et de la Communauté de Communes conditionnera la réalisation effective de l'ensemble du projet.

Sur la base de cet avant-projet, des études vont être réalisées par les services de Rosace pour la préparation de la mise en place de la Fibre Optique dans les prochaines années, en partenariat avec la Région et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que le carrefour va être modifié pour couper les lignes droites et réduire la vitesse. Il précise que la Ville fait face à un nombre important de demandes de mise en place d'aménagements de sécurité (coussins berlinois, chicanes,...) pour réduire la vitesse.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les études d'avant-projet (AVP) pour l'aménagement des rues Kléber et Malraux
- approuve la réalisation de l'opération en co-maitrise d'ouvrage et autorise le maire à négocier la convention de co-maitrise d'ouvrage et les financements
- charge Monsieur le Maire de solliciter des financements et participations pour ce projet.

x x x

5i- Approbation d'une convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le Conseil départemental du Haut-Rhin

Monsieur VETTER rappelle que le Département a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Ainsi si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police.

Comme le préconisent les autorités de l'Etat, il est apparu nécessaire d'établir une répartition conventionnelle équilibrée qui repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traversée d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Il est ainsi proposé la passation d'une convention, selon modèle en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec le conseil départemental du Haut-Rhin ;
- charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec le conseil départemental du Haut-Rhin.

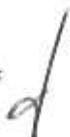
Point n° 6

Affaires de personnel

6a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que le recours aux emplois aidés a été gelé depuis le mois d'août dernier. Il informe l'assemblée que, dans ce contexte, deux agents bénéficiant d'un emploi aidé ont démissionné avant le terme de leur contrat.

Paraphe du maire :



Par ailleurs, deux contrats aidés n'ont pas pu être renouvelés à leur échéance au début du mois de novembre et ce malgré notre demande de reconduction pour une année.

Il s'agit d'un emploi d'ATSEM recruté en surnombre en raison du déménagement de l'école maternelle du Kattenbach à l'école maternelle du Bungert durant les travaux au Kattenbach et d'un emploi de chargé de communication.

Monsieur STOECKEL souligne le fait que le poste de chargé de communication est indispensable à la bonne marche du pôle culture, commerces, communication.

Il ajoute qu'un poste vacant à temps plein à l'unité citoyenneté a été pourvu par un agent en contrat aidé initialement recruté à l'accueil à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Au vu des éléments précités, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur STOECKEL précise que les prochains contrats aidés seront beaucoup plus restrictifs. Les collectivités ne pourront pas en bénéficier. Seules les associations pourront y avoir droit à condition de présenter un projet d'insertion ou de formation.

Monsieur MORVAN demande quel est l'impact financier de ces contrats.

Monsieur le Maire lui répond que la Ville disposait de 13 contrats aidés au début, mais il n'était pas possible de les reconduire dans leur totalité sans faire exploser la masse salariale. Un certain nombre a toutefois été maintenu en CDD.

Monsieur STOECKEL tient à préciser qu'un contrat aidé représente, pour la Ville, une dépense d'au maximum 50 % d'un contrat pour 20 heures. Il ajoute que l'objectif de la Ville est de rester dans la même enveloppe des contrats temporaires.

Monsieur MORVAN considère que le centre socio-culturel, qui disposait d'une trentaine de contrats, se trouve ainsi pénalisé, ne pouvant pas compenser par des embauches. Il évoque un déficit prévisionnel de 200 000 euros sur le prochain exercice lié à la suppression de ces contrats.

Monsieur le Maire fait état de la réponse du Préfet qui préconise clairement de « réduire la voilure ». En ce qui concerne le centre socio-culturel celui-ci devra réfléchir à un mode de fonctionnement différent. « Cela passe par une modification des tarifs et des animations qui ne pourront plus se faire. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs par :
 1. la suppression de 3 postes de CUI-CAE,
 2. la transformation d'un poste de CUI-CAE à temps plein en 1 poste d'adjoint administratif à temps plein chargé de communication,
 3. l'augmentation du temps de travail d'un contrat aidé recruté initialement à 20 heures hebdomadaires à temps plein soit 35 heures hebdomadaires,

et à

- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- charge le Maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement.

x x x



6b- Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle à l'assemblée les principaux textes de référence liés au régime indemnitaire :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur STOECKEL explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être mis en place au sein de la Fonction Publique Territoriale dans le respect des trois principes suivants :

- parité avec les agents de la fonction publique de l'Etat : les sommes versées à un agent territorial ne doivent pas excéder celles versées à un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.
- légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément.
- libre administration : il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables dans le respect des montants plafonds instaurés par l'Etat

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur STOECKEL précise que la collectivité a engagé une réflexion en associant les partenaires sociaux visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :



- Simplifier et rendre plus lisible le régime indemnitaire
- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes en valorisant les niveaux de responsabilités;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

Il est proposé :

1 – La mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve d'avoir une ancienneté de 12 mois au sein de la Ville de Thann.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatifs
- Educateur des APS
- Opérateur des APS
- animateur territorial
- Adjoint d'animation territorial
- ATSEM
- Agent social territorial
- Ingénieur territorial en chef
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte:

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des points suivants :
 - Niveau hiérarchique : de 1 à 16 points
 - Nombre de collaborateurs encadrés indirectement et directement : de 0 à 5 points
 - Niveau de responsabilités liés aux missions (humaines, financière, juridique, politique...) : de 1 à 6 points
 - Niveau d'encadrement : de 0 à 6 points
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings : de 0 à 1 point
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat : de 0 à 1 point
 - Conduite de projet : de 0 à 1 point
 - Préparation et/ou animation de réunion : de 0 à 1 point
 - Conseil aux élus : de 0 à 1 point
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Technicité/niveau de difficulté : de 1 à 3 points
 - Champ d'application/polyvalence : de 1 à 2 points
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, machine, langue..) : de 0 à 2 points
 - Diplôme : de 1 à 5 points
 - Habilitation/certification/SST : de 0 à 1 point
 - Actualisation des connaissances : de 1 à 3 points
 - Connaissances requises : de 1 à 2 points
 - Autonomie : de 1 à 3 points
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs) : maximum 3 points à cumuler (1 point pour élus, 1 point pour administrés, 1 points pour partenaires extérieurs).
 - Risque d'agression physique : de 1 à 3 points
 - Risque d'agression verbale : de 1 à 3 points
 - Risque de blessure : de 1 à 3 points
 - Itinérance/déplacements : de 0 à 1 point
 - Variabilité des horaires : de 0 à 3 points
 - Contraintes météorologiques : de 0 à 2 points
 - Travail posté : de 0 à 1 point
 - Obligation d'assister aux instances : de 0 à 2 points

- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagements...) : de 0 à 3 points
- Engagement de la responsabilité juridique : de 1 à 3 points
- Acteur de la prévention : de 0 à 1 point
- Impact sur l'image de la collectivité : de 1 à 2 points

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants étant précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Direction générale des services	Max : 36 210 €	
Groupe 2	Direction d'un pôle	Max : 32 130 €	
Groupe 3	Responsable d'un service	Max : 25 500 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de pôle, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 20 400 €	
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs pôles	Max : 17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle, fonction de coordination ou de pilotage, responsables d'un ou plusieurs services, ...	Max : 16 015 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, de cabinet...	Max : 14 650 €	
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire (comptabilité, marchés publics, ressources humaines), assistant de direction...	Max : 11 340 €	
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution (agent d'exécution, agent d'accueil, secrétaire...)	Max : 10 800 €	
Filière technique			
Ingénieurs (arrêté en attente de parution)			
Groupe 1	Direction d'un pôle		
Groupe 2	Responsable d'un service, adjoint au responsable de pôle		



Groupe 3	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...		
Techniciens territoriaux (arrêté en attente de parution)			
Groupe 1	Direction d'un service/unité, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service/unité, expertise, ...	Max : 11 090 €	
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 10 300 €	
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 10 800 €	Max : 6 750 €
Filière sportive			
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Max : 17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 16 015 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 14 650 €	
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 10 800 €	
Filière animation			
Animateurs territoriaux			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 16 15 €	
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 14 650 €	



Adjointes territoriales d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 11 340 €	
Filière sociale			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'unité solidarité et du CCAS, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 15 300 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'unité solidarité et du CCAS, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 970 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 10 560 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes (référente Atsem), ...	Max : 11 340 €	
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 10 800 €	
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 10 800 €	

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

Paraphe du maire :



- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel y compris temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence

Sur la base du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, RTT, et autorisations d'absence, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Par ailleurs, en cas d'absence irrégulière, le versement de l'IFSE est également suspendu (abattement d'1/30^{ème} de l'IFSE par journée d'absence irrégulière).

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Article 8 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce maintien à titre individuel ne fait pas obstacle au réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle au moins tous les quatre ans.

II. La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**Article 1^{er} : Principe du CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve qu'ils aient une ancienneté de 12 mois au sein de la Ville de Thann.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

Le CIA ne devant pas représenter une part disproportionnée du régime indemnitaire, son montant n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C



À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale des services	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction d'un pôle	Max : 5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	Max : 4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de pôle, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs pôles	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle, fonction de coordination ou de pilotage, responsables d'un ou plusieurs services, ...	Max : 2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, de cabinet...	Max : 1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire (comptabilité, marchés publics, ressources humaines), assistant de direction...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution (agent d'exécution, agent d'accueil, secrétaire...)	Max : 1 200 €
Filière technique		
Ingénieurs (arrêté en attente de parution)		
Groupe 1	Direction d'un pôle	
Groupe 2	Responsable d'un service, adjoint au responsable de pôle	
Groupe 3	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	
Techniciens territoriaux (arrêté en attente de parution)		
Groupe 1	Direction d'un service/unité, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service/unité, expertise, ...	Max : 1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques,	Max : 1 400 €

	électriciens, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 200 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 200 €
Filière sportive		
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 1 995 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 200 €
Filière animation		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 1 995 €
Adjointes territoriales d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 260 €
Filière sociale		
Conseillers territoriaux socio-éducatifs		
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'unité solidarité et du CCAS, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 2 700 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs		
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'unité solidarité et du CCAS, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 630 €



Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 1 440 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes (référente Atsem), ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 200 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Max : 1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants sont également réduits au prorata de la présence annuelle des agents au sein de la Ville de Thann (base année civile).

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Paraphe du maire :



Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la Fonction Publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel après analyse des entretiens professionnels.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...);
- La prime de responsabilité versée au DGS (délibération du 05/06/1988);
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Pour le cadre d'emploi des ingénieurs dans la filière technique, il faut attendre la parution des arrêtés de transposition de la fonction publique de l'Etat vers la fonction publique territoriale. Dès parution des arrêtés, seront retenus les plafonds maximum définis dans la fonction publique d'Etat à l'instar des autres cadres d'emploi.

Dans l'attente, le régime indemnitaire actuel subsiste jusqu'à la parution des arrêtés pour ce cadre d'emploi.

L'attribution de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur STOECKEL précise que cette disposition a été présentée au comité technique de la Ville la semaine dernière. Il tient à saluer le travail des services ainsi que la fructueuse collaboration avec les partenaires sociaux.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur STOECKEL dans ses remerciements.

Il précise que ce nouveau régime indemnitaire nous est imposé. Une assemblée générale du personnel est prévue au courant du mois de janvier afin d'apporter à l'ensemble des agents toutes les précisions nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées, ci-dessus, à compter du 1er janvier 2018 ;
- instaure le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre du présent régime indemnitaire en procédant notamment aux attributions individuelles ;
- prévoit chaque année les crédits budgétaires nécessaires au versement du régime indemnitaire.

x x x

6c- Approbation du document unique et mise en œuvre d'un plan d'actions « prévention des risques professionnels »

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle à l'assemblée les différents textes relatifs à la protection des agents sur les lieux de travail :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération en date du 20 juin 2013 portant sur la mise en place du document unique des risques professionnels,
- le document unique d'évaluation des risques professionnels rédigé en date du 16/11/2015,
- l'avis favorable du comité d'engagement et de gestion du fonds de la CNRACL émis le 21 octobre 2014 pour l'attribution d'une subvention.

Il souligne que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, et que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Le conseil municipal s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

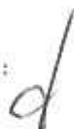
La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche de l'analyse des documents remis.

La mise en place du document unique de notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue au mois de septembre 2014, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 7 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 30 dans l'UT administrative
- 1 dans l'UT animation
- 3 dans l'UT culturelle (depuis le 01/01/2016, transférés à la CCTC)

Paraphe du maire :



- 11 dans l'UT sociale
- 5 dans l'UT sécurité
- 1 dans l'UT sportive
- 44 dans l'UT technique

A ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 333 risques, qui ont été hiérarchisés, suivant cet ordre :

- 0 risque substantiel
- 48 risques élevés
- 218 risques importants
- 67 risques faibles

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 48 risques de priorité 1
- 218 risques de priorité 2
- 67 risques de priorité 3

A partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- Mise en conformité des machines avec les prescriptions réglementaires et techniques
- Maîtrise des risques par la mise en place de protection collective (ex : garde-corps) ou individuelles (ex : harnais de sécurité)
- Etude liée à l'aménagement ergonomique pour les agents concernés
- Utilisation des équipements de travail adaptés à l'activité (ex : chariot de manutention)
- Dotation de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle adaptés à l'activité
- Intégration de la sécurité dès la conception d'un bâtiment ou d'un réaménagement.

Organisationnelles :

- Procédures d'urgences à appliquer
- Définition des fonctions et attributions des acteurs de prévention
- Représentation du personnel
- Etablissement d'un règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

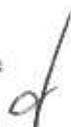
Humaines :

- Communication
- Surveillance médicale
- Formation à la sécurité des agents
(ex : habilitation électrique, CACES, formation ergonomie, formation incendie, formation secourisme, formation à la sécurité routière ; signalisation temporaire de chantier, habilitation travaux en hauteur, formation gestes et postures).

Monsieur STOECKEL indique qu'un agent est chargé du suivi de ce dispositif sous la responsabilité du service des ressources humaines.

Monsieur le Maire indique également que le document a été présenté au comité technique. La personne en charge de ce dossier y a présenté l'ensemble des actions qui a notamment fait ressortir le bilan positif de la Ville de Thann en matière de formations.

Paraphe du maire :



Monsieur STOECKEL précise que chaque accident du travail fait l'objet d'une pénalité à l'encontre de la Ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et d'y allouer le budget nécessaire, d'en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

x x x

6d- Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs et coordonnateur

En application des différents textes relatifs au recensement :

- le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2122-21-10 et 2123-18,
- la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population
- le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- le tableau des emplois de la commune

Monsieur STOECKEL informe l'assemblée que l'enquête de recensement de la population de Thann se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Il doit être réalisé tous les 5 ans (dernier recensement établi en 2013).

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement sera nommée par arrêté municipal. Elle comptera des agents recenseurs et deux coordonnateurs communaux.

La mission d'un agent recenseur est de collecter les bulletins auprès des habitants. Les coordonnateurs, quant à eux, sont chargés d'encadrer les opérations. Les coordonnateurs seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

Au vu du nombre de foyers à recenser, il convient de recruter 18 agents recenseurs.

Les agents recenseurs étant rémunérés par la Ville de Thann, il est nécessaire de fixer les différents montants afférents à cette opération de service public comme suit :

- 1,50 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,10 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
- 30 € brut par séance de formation
- 70 € brut pour la tournée de repérage.

Les coordonnateurs communaux percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), le cas échéant, au regard de la charge supplémentaire de travail due au recensement.

Monsieur STOECKEL précise qu'une dotation forfaitaire, calculée en fonction des chiffres du recensement 2013, sera versée à la commune au titre du recensement 2018 et s'élèvera à 15 077 €.

Paraphe du maire :



Monsieur MORVAN demande si les recenseurs sont thannois.

Monsieur le Maire lui répond qu'après entretien avec les candidats, la Ville a privilégié les personnes originaires de Thann.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- crée 18 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- désigne deux coordonnateurs communaux pour la campagne de recensement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,
- fixe la rémunération des agents recenseurs selon modalités exposées précédemment,
- verse une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux coordonnateurs communaux en fonction du nombre d'heures supplémentaires réalisées en raison du recensement,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018 – chapitre 12 et d'autorise le maire ou son représentant à procéder aux enquêtes de recensement de la population, de les organiser et de signer tout acte y afférent.

xxx

6^e- Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11/02/2005 qui a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce dispositif a pour but de soutenir les employeurs et les personnes en situation de handicap dans leur intégration, dans leur accueil et dans leur parcours dans la fonction publique.

Ainsi, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter le fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé de deux prothèses auditives. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 3 190 €.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 1 792,02 €.

Le 09/05/2017, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 04/07/2017 la notification d'accord et de paiement de cette aide.

Considérant la notification reçue le 04/07/2017 pour accord et paiement de l'aide de 1 602,02 € et considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 602,02 € allouée par le FIPHFP,
- impute la recette et la dépense sur le budget communal respectivement aux comptes 6419 et 64118.

xxx

Paraphe du maire :



6f- Service civique à la ludothèque

Monsieur Gilbert STOECKEL explique à l'assemblée que le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il indique que la Ville bénéficie d'un agrément au titre de l'engagement de service civique jusqu'au 6 août 2018 avec pour mission de développer la ludothèque et favoriser l'accès à la ludothèque pour de nouveaux publics.

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle à l'assemblée que la Ville a eu l'occasion d'accueillir un volontaire dans le cadre d'une mission de service civique à la ludothèque, mission qui s'est achevée fin du mois de mai 2017.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'accueillir à nouveau un jeune volontaire dans le cadre de cette mission pour une durée de 8 mois au maximum et ce à compter du mois de décembre 2017.

Il précise que le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité mensuelle minimale de 472,97 € versée par l'Etat. Il perçoit en plus une prestation d'un montant de 107,58 € correspondant aux frais d'alimentation ou de transports, prestation versée par la collectivité.

Madame FRANCOIS-WILSER indique que les horaires seront à nouveau appelés à changer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accueille un jeune volontaire du service civique selon la mission définie plus haut,
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2017, au chapitre 012,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes formalités et de prendre toute initiative pour la mise en œuvre de ce dispositif.

xxx

6g- Motion contre la non-reconduction des contrats aidés

Le gouvernement a annoncé la réduction, durant l'été 2017, du nombre de contrats aidés de type contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement des emplois (CUI – CAE) dans le secteur non marchand, sans aucune information préalable et sans qu'aucune phase transitoire n'ait été prévue.

Cette décision est très préjudiciable au fonctionnement des services publics de l'État, des hôpitaux et des collectivités locales comme celle de Thann, et de milliers d'associations qui se sont toutes et tous investis pour aider au retour à l'emploi de centaines de milliers de chômeurs éloignés de l'emploi.

Cette décision se traduit à brève échéance par la disparition d'une dizaine d'emplois aidés sur la ville de Thann.

Elle plonge ou replonge, par ailleurs, toutes ces personnes et toutes celles candidates à ce type de dispositif, dans l'angoisse du chômage. L'arrêt du recours aux emplois aidés risque de précipiter dans la précarité des personnes très éloignées de l'emploi telles que les plus de 55 ans, par exemple, ou les jeunes de moins de 26 ans sans qualification.

Paraphe du maire :



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- demande instamment au Gouvernement de revenir sur cette décision et de rétablir les crédits nécessaires au maintien des emplois aidés dans le secteur non marchand et notamment dans les collectivités territoriales et les associations.

Points n° 7

Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sports

7a- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur pour la location de la salle de sports du collège Faesch

Monsieur GOEPFERT rappelle au conseil municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, il est proposé que la ville de Thann prenne en charge le coût de la location.

M. GOEPFERT propose d'apporter le concours financier de la ville de Thann pour un montant de 2 290 €, correspondant à la location au titre de l'année civile 2017.

Monsieur MORVAN demande si la Ville ne pourrait pas récupérer la TVA auprès de l'association.

Monsieur GOEPFERT lui répond que non, il n'y a pas de TVA.

Monsieur BILGER s'étonne du montant élevé de la subvention et s'interroge sur son mode de calcul.

Monsieur GOEPFERT précise que le montant est déterminé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, sur la base d'un montant de 7,04 euros par licencié, qui a été réévalué à 10 euros à partir de 2017.

Monsieur le Maire indique que la Ville a interpellé le Conseil Départemental du Haut-Rhin à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 290 €** à cette association.



Point n° 8**Affaires culturelles****8a- Mise en place de jeux supplémentaires à l'orgue de la collégiale**

Madame Flavia DIET rappelle que depuis plusieurs années, il est question de l'ajout d'un jeu supplémentaire à l'orgue de la collégiale.

Ce projet, pris en charge par l'AROC, consiste à intégrer un ensemble dit « romantique » comportant 4 jeux (trompette 8', salicional 8', unda-maris 8' positif, violoncelle 8' pédale) pour un montant de 29 947,40 € HT (35 936,88 € TTC).

Or, les objets scellés dans les églises, de telle sorte qu'ils ne puissent être enlevés sans être détériorés ou que la partie de l'édifice à laquelle ils sont fixés soit abîmée, ont toujours été considérés comme devenant immeubles par destination et devant suivre la condition de l'église au point de vue de la propriété, même lorsqu'ils y ont été placés par un tiers, sauf convention contraire.

En outre, en tant que propriétaire de l'orgue, la Ville ne peut confier aucune maîtrise d'ouvrage de travaux à une association (en application de la loi MOP).

L'AROC souhaitant financer la totalité du projet, dispose des fonds nécessaires et les mettra donc à disposition de la Ville, pour le montant global TTC du projet (ou du montant HT si la Ville peut disposer du FCTVA dans le cadre de l'opération).

Monsieur le Maire indique que l'ajout de jeux supplémentaires a fait l'objet de discussions au sein de l'AROC depuis plus d'un an. L'association s'est démenée pour trouver des financements. Il précise que l'orgue est un bien immeuble et de ce fait, c'est la Ville qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il ajoute que le conseil de fabrique y est favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, M. VETTER n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le projet d'ajout de jeux à l'orgue de la Collégiale et la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- autorise le maire à signer une convention de financement avec l'AROC ;
- autorise le maire à signer tout marché et documents en relation avec le projet ;
- inscrit les sommes correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, au budget 2018.

Point n° 9**Communications****7a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à Monsieur le Maire**

Paraphe du maire :



Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à contracter un emprunt de 600 000 euros auprès de la Caisse Crédit Mutuel pour le financement de divers investissements
- à prononcer le renouvellement de 14 concessions et la délivrance de 4 concessions au cimetière.
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Compte-rendu des marchés et des avenants signés par délégation

Procédure	Type de marché	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Prestations intellectuelles	Maîtrise d'œuvre en vue d'aménager les rues Kléber et Malraux. 1 ^{er} marché subséquent de l'accord cadre.	Lot unique	15 540,00	Cabinet INGEROP (mandataire) 67031 OBERHAUSBERGEN et agence GREDER et KESSLER 68300 SAINT-LOUIS
MAPA	Services	Prestations de gestion des archives communales	Lot unique	22,22 l'heure	Elodie FRANCOIS 68460 LUTTERBACH
MAPA	Fournitures	Fournitures et pose d'aire de jeux	Lot unique	24809,22	SATD SA ZA RUE CREUSE FONTAINE 67130 RUSS
MAPA	Fournitures	Extension de serres	Lot unique	32700	HORMALYS SAS 10 Rue Lavoisier – cs 91207 68012 Colmar CEDEX
MAPA	Avenant n° 1	Aménagement des combles de l'école maternelle du Kattenbach	Lot n° 3 « couverture – zinguerie »	14 230,38	CCR SCHMITT 68120 PFASTATT
MAPA	Avenant n° 1	Maîtrise d'œuvre en vue d'aménager le parc Albert 1 ^{er}	Lot unique	10 819,65 Sur la base de l'accord cadre	Atelier GALLOIS CURIE Sàrl (mandataire) 68230 NIEDERMORSCHWIHR - KWA KAUFFMANN -WASSMER Architecte 68000 COLMAR et OTE INGENIERIE 68000 COLMAR

Décisions du maire

Décision prise en sa qualité d'ordonnateur du budget pour :

- l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » pour la création du nouveau site internet de la Ville de Thann et l'achat de licences Pack Office.

Lettres de remerciement

- courrier du 3 octobre 2017 du Lions'club qui remercie la Ville pour son soutien dans l'organisation du concert du Centenaire,
- courrier du 3 novembre 2017 des Croqueurs de pommes qui remercient la Ville pour l'octroi de la subvention 2017,
- courrier du 10 novembre 2017 de l'association des Donneurs de sang qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention 2017 ainsi que pour la mise à disposition de la salle des conférences pour leurs collectes.

xxx

Paraphe du maire :

d

7b- Présentation du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CCTC

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CCTC doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Il commente en détail les grandes lignes de ce bilan :

	CERNAY	THANN	Total
Population desservie au 1/1/2016	16 718	18 094	34 812

Exploitation du secteur de Cernay en régie et le secteur de Thann DSP jusqu'au 1er Avril 2022

EAU

Production en m3	1 027 458	1 449 005	2 476 463
Logueur de réseau	129,327 km	154,505 km	283,832 km
Nombre d'abonné	5 513	7 402	12 915
Volumes facturés	879 783	1 299 274	2 179 037
Rendement 2015	86,14%	78,30%	
Rendement 2016	90,94%	90,50%	
Nb d'analyse	76	89	165

	2016	2016
Prix du m ³ d'eau pour le volume de référence de 120 m3	2,04 (245,69)	1,64 (197,37)
	2017	2017
	2,07 (248,64)	1,67 (200,91)

ASSAINISSEMENT

Nombre d'abonné	5 394	6 992	12 386
Volume assujettis	885 386	749 169	1 634 555
Logueur de réseau	104,918 km	149,782 km	254,700 km

	2016	2016
Prix du m ³ d'assainissement pour le volume de référence de 120 m3	1,80 (215,55)	2,76 (331,34)
	2017	2017
	1,81 (217,08)	2,80 (335,61)

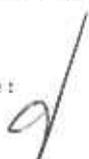
Prix de l'eau/ ass total 2016	3,84	4,40
	461,24	528,71

STEP

	2015	2016
Volumes annuels reçu m ³ /an	3 575 727	4 509 336
Pluviométrie moyenne mm/an	636	810
Volume traités	3 957 435	4 896 162
Volume déversés	299 588	815 558
Production de boue MS en tonne	615	654

Le système de traitement est conforme pour l'année 2016 et respecte les normes de l'arrêté et le bon état du milieu naturel

Paraphe du maire :



Divers :

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau site internet de la Ville est opérationnel depuis quelques jours, mais continue toutefois d'évoluer. Il tient à souligner l'excellente conception de ce site qui proposera aux administrés d'effectuer leurs démarches administratives en ligne. Il proposera également une application mobile « Infos communes » pour recevoir des alertes.

Il remercie à cette occasion la presse qui a relayé l'information.

Monsieur MORVAN souhaite intervenir :

Il regrette d'une part que Soléa propose la gratuité pour le tram uniquement entre Lutterbach et Mulhouse pour les trois dimanches de Noël, et que Thann soit oublié. Il souhaiterait que Monsieur le Maire puisse faire remonter cette doléance auprès de Soléa.

Il revient d'autre part sur la démission de Madame RUCH-BRAESCH en indiquant que selon ses sources, elle a été démise de ses fonctions avant sa démission.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part éviter toute polémique autour de la démission de Mme RUCH-BRAESCH. « Les choses de sont passées dans les règles ». Il réitère ses remerciements à son encontre pour le travail qu'elle a effectué au sein du conseil municipal.

Monsieur MORVAN demande de pouvoir procéder à une vérification des procurations dont a fait état le Maire pour cette séance.

Monsieur le Maire lui répond que oui, si toutefois les textes permettent cette formalité.

Madame BAUMIER-GURAK rappelle que le groupe minoritaire est toujours dans l'attente du code d'accès à l'espace réservé aux élus sur le site internet.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et invite les personnes présentes à partager avec lui un moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié.

La séance est levée à 22 heures

